

# Aide aux équipements touristiques à vocation sociale

## ANCV

### Présentation du dispositif

- L'ANCV favorise la modernisation et le développement des hébergements du tourisme social et solidaire par le biais d'une subvention pour leurs programmes de rénovation .
- Sont éligibles les équipements suivants :
  - équipements touristiques qui peuvent justifier de leur implication sociale, notamment par l'accueil de publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap,
  - équipements qui accueillent une mixité de publics (Familles/Jeunes/Seniors/Enfants),
  - équipements conventionnés Chèque-Vacances.
- Sont visés par ce dispositif :
  - des projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine,
  - des programmes d'investissements supérieurs à 100 000 €,
  - des projets qui ne portent pas exclusivement sur de la mise aux normes.

### Montant de l'aide

- L'aide se fait sous la forme d'une subvention, à hauteur de 15% de l'investissement éligible, plafonné à 120 000 €.
- Elle peut faire l'objet d'une bonification de 5% si une part importante des investissements est consacrée aux dépenses liées à la mise en accessibilité. Le cas échéant, l'aide se fera à hauteur de 20% de l'investissement éligible, plafonné à 160 000 €.

### Informations pratiques

- Le dossier doit être dûment complété dans son intégralité, il peut être déposé soit par voie postale, ou par voie électronique, en demandant à l'interlocuteur ANCV un lien permettant de déposer l'intégralité du dossier.
- Le dossier devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :
  - statuts du propriétaire,
  - attestation notariée de propriété de l'équipement ou relevé cadastral accompagné du relevé de propriété,
  - copie de la taxe foncière du dernier exercice,
  - attestation d'autorisation de travaux et de versement de la subvention au gestionnaire signée du propriétaire, le cas échéant,
  - copie des comptes annuels détaillés ou comptes administratifs des deux dernières années visés par l'expert comptable ou le comptable public.
- Si le propriétaire est une association : copie du récépissé de déclaration d'association ou copie de la publication au journal officiel et liste des membres du Conseil d'Administration.
- Si le propriétaire est une structure commerciale : attestation d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, Kbis de moins de trois mois ou attestation d'inscription au Registre des Métiers.

- Si le propriétaire est le bénéficiaire de l'aide :
  - RIB original,
  - extrait de délibération du Conseil d'Administration décidant de réaliser les travaux, PV d'assemblée, ou extrait de délibération du Conseil Municipal si le propriétaire est une commune,
  - document juridique nommant le signataire de la convention ANCV.
- L'aide accordée est versée en deux fois :
  - 50 % au moment de la notification de l'aide par l'ANCV, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
  - le solde à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation du projet inscrits à la convention.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Economie Sociale et Solidaire
  - › Tourisme

---

## Organisme

### ANCV

#### Agence Nationale pour les Chèques-vacances

- 36, bd Henri Bergson  
95201 SARCELLES CEDEX  
Téléphone : 09 69 32 06 16  
Web : [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

---

## Coordonnées CCI en fonction de la localisation de recherche

- **CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées**  
1 rue des Evadés de France - Centre Kennedy - BP 350 - contact@tarbes.cci.fr - 65003 TARBES CEDEX  
Téléphone 05 62 51 88 88 - <http://www.tarbes.cci.fr>